

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n° DM-19/24
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités territoriales
Renouvellement du contrat de services gestion des cimetières

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant le contrat entre la société de gestion des cimetières (GESCIME) déterminant la maintenance fonctionnelle et technique du logiciel GESCIME ;

Considérant que la convention arrive à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement, après négociation et mise en concurrence ;

DECIDE

Article 1^{er} : De RENOUVELER le contrat de services avec l'entreprise GESCIME comme suit :

Entreprise	Durée	Montant H.T
SAS GESCIME	- 1 an (du 23 décembre 2024 au 22 décembre 2025), renouvelable deux fois par tacite reconduction.	- Montant total pour une année de contrat : 521,84 € H.T.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024, compte 6156.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 12 décembre 2024

Le Maire
Fredy JAHIER

